

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 D 00392 Numéro SIREN : 750 986 051 Nom ou dénomination : 333

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 15577

333

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'Avocats
au capital de 138.000 euros passé à 115.000 euros
Siège social : 14 boulevard Gabriel Guist'Hau – 44000 NANTES
750 986 051 R.C.S. NANTES

**EXTRAITS DE L'ACTE PORTANT DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 9 OCTOBRE 2023**

ARTICLE 1 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Les Associés, ont pris à l'unanimité, conformément à l'article 24 des statuts de la Société, les décisions suivantes concernant :

- la réduction du capital social d'un montant de 23.000 euros par voie de rachat de parts sociales en vue de les annuler,
- les conditions et modalités de la réduction du capital,
- la renonciation par les Associés restants, à la présentation d'une offre de rachat de leurs parts,
- les modifications corrélatives des statuts,
- .../...
- les pouvoirs en vue des formalités.

Section 1.01 - Première décision – Réduction de capital

Les Associés décident de réduire le capital social de 23.000 euros, pour le ramener de 138.000 euros à 115.000 euros, par voie de rachat de 230 parts appartenant à Madame Amel MAUGIN, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix global de 35.000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou de la levée ou du rejet de celles-ci dans les délais légaux.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit un montant de 12.000 euros sera imputé sur le poste « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2022 et tenant compte de l'affectation de la perte de l'exercice (dont il résulte un montant du compte « Autres réserves » fixé à 103.158,92 euros).

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de Madame Amel MAUGIN, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, le rachat des parts devant répondre aux modalités prévues à l'article 2 ci- dessous.

Section 1.02 - Deuxième décision – Renonciation à présenter une offre

À toutes fins utiles, les Associés restants soussignés, ayant parfaite connaissance des dispositions légales et réglementaires applicables aux opérations de réduction de capital par voie de rachat de titres

en vue de les annuler, et notamment de la possibilité pour eux de participer à ladite opération à proportion de leurs participations respectives au capital, déclarent expressément et sans réserve ne pas souhaiter participer à la présente opération de réduction de capital par rachat proportionnel de leurs parts.

Section 1.03 - Troisième décision – Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de la première décision ci-dessus, et sous la même condition suspensive, les Associés décident d'intégrer une Section 6.09 à l'article 6 « Apports » et de modifier l'article 8 « Capital social » des statuts de la Société, comme suit :

« Section 6.09 Récapitulatif des apports

Lors de la constitution de la Société, le total des apports en nature s'élevait à la somme de cent trente-huit mille euros (EUR 138.000).

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 2016, le capital social a été réduit d'un montant de 23.000 euros pour être ramené à la somme de 115.000 euros, par rachat et annulation de 230 parts sociales numérotées de 921 à 1.150.

Suivant décisions de l'assemblée générale en date du 12 juillet 2022, il a été apporté au capital la somme en numéraire de 23.000 euros, pour être porté à 138.000 euros par voie de création de 230 parts sociales numérotées de 1.381 à 1.610.

Aux termes des décisions collectives unanimes des associés en date du 9 octobre 2023, le capital social a été réduit d'un montant de 23.000 euros pour être ramené à la somme de 115.000 euros, par rachat et annulation de 230 parts sociales numérotées de 461 à 690. »

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 115.000 euros.

Il est divisé en 1.150 parts sociales de cent euros (EUR. 100) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 460, de 691 à 920 et de 1.151 à 1.610, souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- | | |
|---|-----------|
| – Madame Anne-Lise LE BRUN, deux cent trente parts, ci
Numérotées de 1 à 230 | 230 parts |
| – Madame Gaëlle LE NÉEL, deux cent trente parts, ci
Numérotées de 230 à 460 | 230 parts |
| – Monsieur Antoine BARRIÈRE, deux cent trente parts, ci
Numérotées de 691 à 920 | 230 parts |
| – Monsieur Stéphane VALLÉE, deux cent trente parts, ci
Numérotées de 1.151 à 1.380 | 230 parts |
| – Monsieur Tristan HENNEBOIS, deux cent trente parts, ci
Numérotées de 1.381 à 1.610 | 230 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : Mille cent cinquante parts, ci	1.150 parts »
---	---------------

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

.../...

Section 1.05 - Cinquième décision – pouvoirs

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Acte à l'effet d'accomplir toutes formalités réglementaires ou légales de publicité, de dépôt, d'enregistrement qu'il appartiendra.

Les Associés confèrent également tous pouvoirs à la gérance pour constater l'absence d'oppositions des créancier(s), ou de la levée ou du rejet de celle(s)-ci dans les délais légaux afin de procéder matériellement au rachat des parts de Madame Amel MAUGIN, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réduction de capital.

Extraits certifiés conformes
À NANTES, le 9 octobre 2023

DocuSigned by:

17CEFF78B8924D8...

Madame Gaëlle LE NÉEL
Cogérante